



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.719

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE:
CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX**

**CENTRE POUR LES ESSAIS DE
LA COMMUTATION ET DE LA
SIGNALISATION ENTRE
ENREGISTREURS**

Recommandation UIT-T M.719

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.719 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**CENTRE POUR LES ESSAIS DE LA COMMUTATION
ET DE LA SIGNALISATION ENTRE ENREGISTREURS**

1 Définition du centre pour les essais de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs

Le centre pour les essais de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance du service téléphonique international automatique et semi-automatique dans chaque centre international. Il effectue les essais relatifs aux fonctions de commutation et de signalisation entre enregistreurs sur les circuits internationaux, qu'ils soient assurés par des systèmes de transmission et de commutation entièrement analogiques ou par une combinaison de systèmes analogiques et numériques¹⁾.

Les Administrations peuvent organiser des essais d'équipement et de fonctions pour le système de signalisation sur voie commune soit au centre pour les essais, soit dans un centre séparé. On se reportera à la Recommandation M.762 concernant la maintenance du système de signalisation sur voie commune.

2 Responsabilités et fonctions

Le centre pour les essais de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs est responsable de l'ensemble suivant de fonctions:

- 2.1 Procéder aux essais de commutation et de signalisation entre enregistreurs à l'occasion de l'établissement et du réglage des circuits internationaux.
- 2.2 Prendre toutes mesures qu'exigent les résultats fournis par les fonctions de surveillance et d'essai des centraux à commande par programme enregistré (SPC).
- 2.3 S'assurer l'accès aux nouveaux circuits par l'intermédiaire de l'équipement de commutation et veiller à ce que les équipements auxiliaires (par exemple, les machines comptables, l'AAMT) soient correctement associés.
- 2.4 Procéder aux essais périodiques des organes de commutation et de signalisation entre enregistreurs.
- 2.5 Procéder aux essais destinés à confirmer l'existence de difficultés en matière de commutation et de signalisation entre enregistreurs et à les localiser après que ces difficultés ont été décelées par des appareils de contrôle ou ont fait l'objet de signalisations de dérangements.
- 2.6 Communiquer aux agents chargés de la maintenance corrective des renseignements détaillés sur l'emplacement des dérangements en vue de la relève de ceux-ci et collaborer avec ces agents dans la mesure des besoins.
- 2.7 Aviser le service de signalisation des dérangements dans le réseau ainsi que le centre de mise en œuvre et de commande pour la gestion du réseau (voir la Recommandation E.413 [1]) de toutes les difficultés susceptibles d'affecter le service sur une ou plusieurs relations et de leur rendre compte des dispositions prises.
- 2.8 Aviser la station directrice d'un circuit de toutes les difficultés décelées lors d'un essai périodique ou par des équipements de contrôle, et qui affectent un circuit déterminé.
- 2.9 Collaborer, selon les besoins, avec le personnel d'autres centres internationaux.

3 Moyens

Le centre pour les essais de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs devrait être doté de moyens qui lui permettent:

- 3.1 de vérifier les organes communs de l'équipement par des essais de fonctionnement et/ou de disponibilité,
- 3.2 d'avoir accès aux informations fournies par les fonctions de surveillance et d'essai internes ou externes des centraux SPC,

¹⁾ En principe, dans les centres internationaux numériques, il peut ne pas exister de point d'accès à la ligne au niveau du circuit lorsque l'interface du central est assurée par des conduits numériques primaires (ou d'ordre supérieur). Il peut donc être nécessaire que tous les essais de signalisation soient effectués à partir d'un même emplacement, en général le centre pour les essais (commutation et signalisation entre enregistreurs), y compris, le cas échéant, les essais de signalisation de ligne.

- 3.3 d'évaluer, en conformité avec l'annexe A à la présente Recommandation, respectivement, la qualité de fonctionnement de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs,
- 3.4 de communiquer, selon les besoins, avec les autres services chargés de la maintenance,
- 3.5 d'avoir accès aux lignes d'accès pour la maintenance décrite dans la Recommandation O.11 [2],
- 3.6 d'avoir accès, s'agissant de systèmes de signalisation sur voie commune, aux renseignements relatifs à l'état des liaisons de signalisation et à l'acheminement de la signalisation et aux renseignements fournis par les appareils de contrôle de la qualité de fonctionnement de la signalisation.

ANNEXE A

(à la Recommandation M.719)

Equipement d'essai et de mesure pour la signalisation et la commutation

Les types d'équipement dont doit essentiellement disposer un centre pour les essais de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs sont les suivants:

- 1) Equipement pour les essais de signalisation.
- 2) Equipement pour les essais de commutation.
- 3) Codeurs de signaux consistant en un générateur de signaux pourvu de dispositifs permettant d'en faire varier la fréquence, l'amplitude et la durée dans des limites déterminées, en liaison avec un générateur d'appels d'essai, permettant d'envoyer des appels d'essai en utilisant des signaux normaux ou marginaux.
- 4) Décodeurs de signaux, c'est-à-dire des dispositifs permettant de répondre à des signaux entrants, de manière à indiquer si les signaux reçus sont compris ou non dans les limites données.
- 5) Dispositifs d'affichage des signaux, c'est-à-dire des dispositifs permettant un affichage des signaux (de ligne ou d'enregistreurs) transmis ou reçus par un circuit. Cet affichage devrait être donné, de préférence, sous forme numérique.
- 6) Compteurs de durée des signaux, c'est-à-dire des dispositifs permettant de mesurer la longueur des signaux et celle de l'intervalle entre les signaux (de ligne ou d'enregistreurs), transmis ou reçus sur un circuit.
- 7) Un appareil de mesure du niveau d'un signal.
- 8) Un distorsiomètre pour signaux.
- 9) Un enregistreur, par exemple enregistreur graphique de signaux permettant un enregistrement durable des signaux de ligne ou d'enregistreurs.

On trouvera d'autres détails sur les équipements d'essai de la commutation et de la signalisation entre enregistreurs dans les Recommandations pertinentes relatives aux divers systèmes de signalisation.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Gestion du réseau international – Planification*, tome II, Rec. E.413.
- [2] Recommandation du CCITT *Lignes d'accès pour la maintenance*, tome IV, Rec. O.11.